



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-340

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-017 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-460 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GRETA OISE. (2 pages)	Page 3
R32-2018-11-13-009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-249 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 377 rue Saint Hilaire à COUDUN (60150) (3 pages)	Page 6
R32-2018-12-07-001 - décision de financement au titre de l'exercice 2018 convention de subvention Comapagnie Badinage Artistique (2 pages)	Page 10
R32-2018-12-04-010 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-427 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadres d'une modification d'implantation au profit de la Société "FREVENT AMBULANCES". (2 pages)	Page 13
R32-2018-12-05-006 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-443 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER". (2 pages)	Page 16
R32-2018-10-01-012 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 19
R32-2018-10-03-005 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et Sourire au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 21
R32-2018-09-28-020 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle L'Instant Présent Laon au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 23
R32-2018-10-18-018 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle la pause au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 25
R32-2018-09-27-018 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle le Hérisson Chateau Thierry (1 page)	Page 27

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-30-017

Arrêté DOS-SDA N° 2018-460 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du GRETA OISE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-460 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GRETA OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Chantal DEVILLERS
 - suppléant :
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Stéphanie BOULANGER
 - suppléant :
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Ouatife LADHAM et Monsieur Abdelhafid REZZOUG
 - suppléants :
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 30 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-13-009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-249 portant
autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 377 rue
Saint Hilaire à COUDUN (60150)

Licence n° 60#000348

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-249 portant autorisation de transfert d'officine de pharmacie au 377 rue Saint Hilaire à COUDUN (60150)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 en vigueur avant le 30 juillet 2018, date de publication des décrets d'application de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COUDUN (60150), sous le numéro 256 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 377 rue Saint Hilaire, sections cadastrales (C 1973 et C 1974), à COUDUN (60150), déposée par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE» représentée par Monsieur Pierre THIERSOY (associé exploitant), pour l'officine de pharmacie qu'il exploite au 527 rue Saint Hilaire de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 10 septembre 2018

Vu l'avis du Préfet de l'Oise en date du 19 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens d'officine de l'Oise en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie vers le 377 rue Saint Hilaire, section cadastrale (C 1973 et C 1974), à COUDUN (60150), enregistrée le 18 juillet 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure ;

Considérant que la commune de COUDUN compte une population municipale de 1 015 habitants selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que, depuis son emplacement actuel, la pharmacie exploitée par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE» dessert l'ensemble de la commune de COUDUN ;

Considérant que la pharmacie exploitée par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE» se situe sur l'axe départemental D142, axe traversant la commune du nord au sud ;

Considérant que le projet de transfert se situe à environ 140 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie exploitée par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE », dans la même rue ;

Considérant que depuis son nouvel emplacement, la pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'ARONDE » se trouvera sur l'axe départemental D142 qui traverse la commune du nord au sud et continuera de desservir l'ensemble de celle-ci ;

Considérant, au vu des éléments sus-cités, que ce transfert d'officine de pharmacie au 377 rue Saint Hilaire, sections cadastrales (C 1973 et C 1974), à COUDUN (60150), ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique de la population résidente de la commune et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 377 rue Saint Hilaire à COUDUN (60150), conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, dans leur rédaction antérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique et permettront un accès facilité aux médicaments pour la population résidente, notamment en période de garde ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 527 rue Saint Hilaire à COUDUN (60150) vers le 377 rue Saint Hilaire, sections cadastrales (C 1973 et C 1974), de la même commune, sollicité par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE» peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, vers le 377 rue Saint Hilaire, sections cadastrales (C 1973 et C 1974), à COUDUN (60150), de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 527 rue Saint Hilaire, de la même commune, par la SELARL «PHARMACIE DE L'ARONDE» représentée par Monsieur Pierre THIERSOY (associé exploitant).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sera notifié à la SELARL « PHARMACIE DE L'ARONDE ».

Fait à Lille, le **13 NOV. 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-07-001

décision de financement au titre de l'exercice 2018
convention de subvention Comapagnie Badinage
Artistique



**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable :
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Vincent Bouché
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
Téléphone : 03.22.97.09.33

Monsieur Hervé DESVERGNE
Président de la Compagnie
Badinage Artistique
52, rue Raspail
59260 HELLEMMES

Lille, le **07 DEC. 2018**

Objet : décision de financement au titre de l'exercice 2018 - Convention de subvention relative aux actions intitulées «Adaptation : Je mange mieux » et « Je mange mieux : ateliers pédagogiques et clownsques à destination des enfants handicapés de la Région Haut-de-France » Dossier n°2018 – 5245

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 75 233 euros au titre de l'exercice 2018, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joints, **pour signature**, deux exemplaires originaux de la convention précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Vincent BOUCHÉ
Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et
par délégation,
La directrice adjointe de la
prévention et de la
promotion de la santé



Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-04-010

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-427 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadres d'une modification d'implantation au profit de la Société "FREVENT AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS-2018-427 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « FREVENT AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CR-472-WP et DG-575-DC et de quatre véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés DS-544-DT, DM-379-FZ, ET-965-ZR et AX-944-PD, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 30 octobre 2018, déposée par la société FREVENT AMBULANCES, par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Aurélien POCHE, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société vers le 12 rue Modeste Beaurain, zone artisanale à FREVENT(62270);

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société FREVENT AMBULANCES en date du 26 octobre 2018;

Considérant que la société FREVENT AMBULANCES est implantée à FREVENT;

Considérant que la société FREVENT AMBULANCES restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société FREVENT AMBULANCES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société FREVENT AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CR-472-WP et DG-575-DC et de quatre véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés DS-544-DT, DM-379-FZ, ET-965-ZR et AX-944-PD dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 12 rue Modeste Beaurain, zone artisanale, à FREVENT(62270) et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - La société FREVENT AMBULANCES transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 - La société FREVENT AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une attestation sur l'honneur de conformité des véhicules objets du transfert ainsi que leur certificat d'immatriculation faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 4 - La société FREVENT AMBULANCES dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société FREVENT AMBULANCES.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale et par
délégation,
La Sous Directrice à l'Ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-05-006

Décision DOS-SDA-ASNP-TS-2018-443 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS-2018-443 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CR-245-GQ et EL-074-EL et de deux véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés DT-126-LC et DT-159-LC, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 08 novembre 2018, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Madame Mathilde MULARD, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société vers le 09 rue Maréchal Joffre, à GUINES (62340), l'aire de stationnement se situant au 24 rue Baudoin à GUINES (62340) ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER est implantée à GUINES ;

Considérant que la société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 - La société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CR-245-GQ et EL-074-EL et de deux véhicules de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculés DT-126-LC, DT-159-LC dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 09 rue Maréchal Joffre, à GUINES (62340), l'aire de stationnement se situant au 24 rue Baudoin à GUINES (62340), et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - La société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 - La société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une attestation sur l'honneur de conformité des véhicules objets du transfert ainsi que leur certificat d'immatriculation faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 4 - La société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

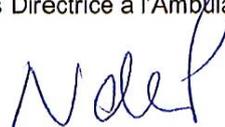
Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES GUINOISES GUY FOURNIER.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 DEC. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,
La Sous Directrice à l'Ambulatoire



Dr Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-01-012

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle au titre de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

à

Monsieur Ugo ROJAS
Président de l'association Le Bel Envol
51 rue de la Tour Notre Dame
62200 BOULOGNE SUR MER

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « Le Bel Envol » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2018-2020 n°069/GEM du 1^{er} octobre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

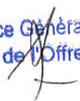
L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 6 n° à modifier si nécessaire de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 OCT. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-03-005

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et Sourire au titre
de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Madame Marie-Joséphine MASTAIN
Présidente de l'association Bonne Mine et
Sourire
9 rue Charles Marlard
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « Bonne Mine et Sourire » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-13/GEM du 9 août 2017, et l'avenant du 3 octobre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 4 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 OCT. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline CUEVERUE

Page 1 sur 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-020

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle L'Instant Présent Laon au titre
de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Jean-Michel JEREZ
Président de l'association L'ESPOIR 02
18 Boulevard Brossolette
02000 LAON

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Instant Présent » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 80 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-19/GEM du 22 août 2017, et l'avenant du 28 septembre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 7 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-18-018

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle la pause au titre de l'année
2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France**

à

Bénéficiaire

**Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle «La Pause»
au titre de l'année 2018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 78 600 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-40/GEM du 2 octobre 2017, et l'avenant du 15 octobre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 OCT. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-27-018

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle le Hérisson Château Thierry

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Jean-Michel JEREZ
Président de l'association L'ESPOIR 02
18 Boulevard Brossolette
02000 LAON

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « Le Hérisson » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 80 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-20/GEM du 22 août 2017, et l'avenant du 28 septembre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 7 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Page 1 sur 1